



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 2 décembre 2008 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Richard Côté et mesdames les conseillères Denise Laferrière et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présents, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absent, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président.

CE-2008-1856*

ADHÉSION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX RÉALISATIONS LOCALES - DIAGNOSTIC RÉSIDENTIEL MIEUX CONSOMMER D'HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec déploie des efforts soutenus pour inciter sa clientèle à économiser l'énergie;

CONSIDÉRANT QUE pour mieux atteindre ses objectifs, Hydro-Québec compte entre autres, sur le diagnostic résidentiel « Mieux consommer », lequel consiste en une évaluation de la consommation d'énergie d'une résidence et d'une liste de conseils personnalisés en vue d'optimiser cette consommation;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, elle met en œuvre une nouvelle stratégie promotionnelle qui s'appuie sur une approche communautaire et régionale en demandant aux collectivités de participer à l'effort de promotion;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes sont invitées à encourager leurs résidents admissibles à remplir le questionnaire du diagnostic résidentiel en faisant valoir que pour chaque rapport de recommandation transmis à un client admissible, un montant sera remis à la Ville de Gatineau en vue de la réalisation d'un projet mobilisateur;

CONSIDÉRANT QUE ce montant sera de 30 \$ par rapport de recommandation en format papier et de 35 \$ par rapport de recommandation en format électronique;

CONSIDÉRANT QUE ces montants seront réinvestis dans le projet d'implantation de vélos en libre-service sur le territoire de la ville de Gatineau et dans l'amélioration de l'infrastructure cyclable;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable a recommandé favorablement ce projet lors de sa réunion du 6 novembre 2008 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter de collaborer avec Hydro-Québec dans le cadre du programme « *Soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel Mieux consommer* »;
- de soumettre le projet d'implantation de vélos en libre-service et d'amélioration de l'infrastructure cyclable utilitaire sur le territoire de la ville de Gatineau et que les montants reçus d'Hydro-Québec soient investis dans ce projet;

- d'affecter au projet vélos en libre-service, un maximum de 300 000 \$ de la somme reçue d'Hydro-Québec dans le cadre du programme soutien aux réalisations locales, le solde disponible devant servir à augmenter l'enveloppe budgétaire reliée à des projets de réalisation de l'infrastructure cyclable utilitaire;
- de désigner madame Denise Martin, coordonnatrice, Transport durable, comme responsable de ce projet et comme celle qui accompagnera Hydro-Québec au cours de cette campagne;
- d'autoriser madame Denise Martin, coordonnatrice, Transport durable à signer tout document et formulaire donnant effet à la présente résolution. En son absence, la Ville de Gatineau autorise monsieur Delfaro Gandji, chargé de projets au transport, à signer tout document et formulaire donnant effet à la présente résolution.
- d'autoriser la Ville de Gatineau à recevoir le paiement de la totalité de l'appui financier d'Hydro-Québec pour le projet d'implantation de vélos en libre-service et d'amélioration de l'infrastructure cyclable sur le territoire de la ville de Gatineau.

Les fonds générés par le programme « Soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel Mieux consommer » seront imputés au poste budgétaire 0182210 – Autres transferts conditionnels.

Le cas échéant, le trésorier est autorisé à modifier le budget à même la subvention reçue d'Hydro-Québec dans le cadre du programme.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1857*

AMENDEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE CENTRE DE FORMATION EN ENTREPRISE ET RÉCUPÉRATION OUTAOUAIS (CFER) ET LA VILLE DE GATINEAU - RECYCLAGE DES COMPOSANTES D'ORDINATEUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un plan de gestion des matières résiduelles visant la récupération;

CONSIDÉRANT QUE les équipements électroniques sont très polluants vu leurs composantes en métaux lourds;

CONSIDÉRANT la popularité du projet de recyclage du matériel informatique et électronique domestique auprès de la population qui dépasse largement les attentes;

CONSIDÉRANT QUE la compensation prévue au protocole d'entente intervenu avec le Centre de formation en entreprise et récupération Outaouais le 2 mai 2008 doit être majorée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'amendement du protocole d'entente intervenu avec le Centre de formation en entreprise et récupération Outaouais, et ce, afin de compenser l'importante augmentation de récupération et de traitement écologique des écrans à tubes cathodiques.

Le trésorier est autorisé, sur dépôt des pièces justificatives dûment approuvées par le Service de l'environnement, à déboursier au Centre de formation en entreprise et récupération Outaouais les paiements de compensation prévus au protocole, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par année.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
45112-449-57559	50 000 \$	Déchets - Transbordement, transport, enfouissement - Autres collectes

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
45112-451	30 000 \$		Déchets - Transbordement, transport, enfouissement - Frais d'enfouissement
45112-449		30 000 \$	Déchets - Transbordement, transport, enfouissement - Autres collectes

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1858*

ANNONCE OFFICIELLE DE L'ARTISTE LAURÉAT DU CONCOURS D'INTÉGRATION DE L'ART À L'ARCHITECTURE POUR LA CASERNE DE POMPIER NUMÉRO 5 - SIGNATURE DU CONTRAT DE RÉALISATION - MONSIEUR JEAN-YVES VIGNEAU - 50 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est engagée par sa politique culturelle à investir 1 % du budget de construction pour l'intégration d'œuvres d'art à l'architecture et aux projets de design urbain;

CONSIDÉRANT QUE le budget de réalisation de la caserne de pompier numéro 5 inclut un volet spécifique à l'intégration d'œuvres d'art;

CONSIDÉRANT QUE la firme PHD architecture a été mandatée par la Ville de Gatineau pour établir un cadre de référence et de réalisation du concours d'œuvres d'art;

CONSIDÉRANT QUE le concours était ouvert uniquement aux artistes de la région administrative de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE suite aux deux étapes de sélection des propositions reçues, les membres du jury ont choisi l'artiste lauréat tout en considérant que sa proposition répond adéquatement aux exigences et conditions du concours :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la recommandation des membres du jury pour le concours de la caserne de pompier numéro 5 pour l'intégration de l'œuvre d'art de l'artiste lauréat, soit :

- pour la réalisation de l'œuvre d'art sélectionné pour la caserne de pompier numéro 5 à monsieur Jean-Yves Vigneau et de lui accorder un montant de 50 000 \$, incluant les taxes, pour la réalisation et l'installation de l'œuvre.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques à l'artiste lauréat à la demande du Service des arts, de la culture et des lettres.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente contractuelle de réalisation de l'œuvre d'intégration convenue entre la Ville de Gatineau et l'artiste lauréat suite à l'adoption de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30382-006	47 785,16 \$	Caserne sur le boulevard Gréber - Oeuvres d'art
04-13493	2 214,84 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1859*

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR CLAUDE A. ALAIN AU POSTE DE DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a accepté, par sa résolution numéro CE-2008-1346 en date du 27 août 2008, la démission de madame Annie Crousset au poste de directrice des Services juridiques (poste numéro SAJ-CAD-001 au plan d'effectifs cadres) et que le poste est demeuré vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Claude A. Alain au poste de directeur des Services juridiques.

Monsieur Claude A. Alain sera assujéti à une période d'essai de douze mois. Sa date d'entrée en fonction est le 5 janvier 2009.

Monsieur Claude A. Alain est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau à l'exception de l'article K. Il bénéficiera de quatre semaines de vacances annuelles.

Le salaire de monsieur Claude A. Alain est établi à la classe 9, échelon 7 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12200-115- Affaires juridiques - Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 novembre 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif